



SNUDI
FO³⁴

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
Professeurs des écoles, PsyEN EDA, AESH,
Contractuels de l'Education Nationale**

COMPTE RENDU AUDIENCE RECTRICE

Jeudi 16 janvier

étaient présents :

Administration :

- M Gouze, Secrétaire Général académique adjoint Syndicats :
- M Gibert, DPE (division des personnels enseignants) • délégation de 3 Snudi FO (Hérault, Gard, Lozère)

Nous avons sollicité cette audience depuis le mois de décembre, afin de porter de nombreuses revendications concernant :

- les RIS (réunions d'informations syndicales)
- les évaluations d'écoles
- les listes complémentaires
- les AESH
- les nouvelles évaluations de directeurs
- l'école inclusive

Voici le compte rendu :

1. RIS :

SNUDI FO : rappel temps de travail des enseignants du premier degré : 24h devant élèves + 108 heures (36h d'APC, 18h d'animations pédagogiques, 6h conseil d'écoles, 48h pour travaux en équipes pédagogiques, relations avec les parents et partenaires, à élaboration et suivi des PPS. Ces obligations sont définies par le décret du 29 mars 2017.

Des circulaires locales dans le Gard, l'Hérault et la Lozère ont retiré la possibilité de déduire les RIS des animations pédagogiques et imposent de les déduire des 48h. Cela n'existe que dans l'académie de Montpellier. Constat des conséquences néfastes qui en découlent : contraignent les collègues à les déduire des conseils des maîtres, des concertations avec les partenaires, l'élaboration des PPS, des rencontres avec les parents, et de façon globale de tous les travaux en équipe pédagogiques, cela suscite des tensions dans les équipes, cela entrave le fonctionnement de l'école. Nous demandons le retrait de ces circulaires locales afin de rétablir un mode de fonctionnement normal reposant sur l'application de la circulaire de 2014.

Lors de l'audience en août, la rectrice nous avait dit qu'elle allait regarder la question.

Dans sa réponse du 7 octobre, elle parle de la continuité de la prise en charge des élèves en veillant à celle dans le cadre des APC, mais les RIS hors temps scolaire, sur les 108H, n'impactent pas cette continuité puisqu'elles ne sont pas déductibles des APC nationalement, par contre elles sont déductibles des animations pédagogiques nationalement.

La circulaire qui est citée (Circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014) en apporte même la preuve :

« si les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures consacrées par les enseignants à des activités autres que d'enseignement, il convient de concilier le souci d'assurer la continuité de la prise en charge des élèves avec le droit à l'information syndicale en veillant à préserver le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires (APC). »

Donc en ce qui concerne les RIS sur les 108h, la seule restriction concerne les 36h d'APC, le reste du texte concerne les RIS sur temps scolaire. L'esprit de cette la circulaire est de préserver le temps devant élèves.

Aujourd'hui, les enseignants gardois, héraultais et lozériens sont mis face à un dilemme : leur droit à l'information ou le suivi de leurs élèves, des projets etc... Des tensions apparaissent dans les équipes, le fonctionnement pédagogique est impacté. Cette situation est inacceptable surtout que la réglementation nationale a été explicitement rédigée pour éviter ces tensions.

C'est également une rupture d'égalité entre les enseignants du Gard, de l'Hérault et de la Lozère et ceux du reste du pays. De plus, elles créent des tensions dans les écoles : les professeurs sont aujourd'hui contraints à un choix entre droits individuels et suivi des élèves alors même que la réglementation nationale les en protégeait. Ce sont donc ces circulaires qui ont un effet délétère sur les nécessités du service, et non la participation des enseignants aux RIS.

La justification de cette restriction est la priorisation de la formation? Or que nous constatons que des heures d'animations pédagogiques sont « échangées » contre des heures d'évaluation d'école, que lorsqu'il manque des remplaçants, ce sont les heures TPTE en REP+ qui sont supprimées et les brigade formation envoyés en renfort de remplacement. Donc cette priorité est factice en fait !

M Gouze : *« les circulaires en question ont été attaquées au TA par Sud et Snuipp, le juge a considéré que le Dassen a fait usage de ses pouvoirs sans excéder sa compétence. En appel, ils ont été aussi déboutés, et le juge a précisé que le Dassen est fondé à prendre toute mesure nécessaire, et que l'équité n'a pas été entamée ».*

SNUDI FO : en réalité la priorité que vous affichez d'avoir un enseignant devant chaque classe est elle aussi factice étant donné qu'ils ne sont pas ou peu remplacés lors des RIS sur temps scolaire et des stages.

M Gouze : *« vous êtes allés devant le Dassen ? »*

SNUDI FO: oui, qui nous avait fait la même réponse réglementaire que vous : « le juge m'a donné raison. » Si vous maintenez ces circulaires, et afin d'aider les collègues à bénéficier de leur droit syndical on va devoir faire des stages et des RIS sur temps scolaire, et les collègues n'étant pas ou très peu remplacés, cela va augmenter les absences devant élèves qui pourraient être évitées.

Commentaire FO : ces soi-disant priorités utilisées pour justifier ces circulaires discriminatoires qui portent atteinte au droit syndical sont en réalité instrumentalisées au compte de l'autoritarisme d'une administration qui cherche à empêcher les collègues de se regrouper et de s'informer de leurs droits. Le SNUDI continuera sans relâche à les combattre et les faire retirer.

2. évaluations des écoles :

SNUDI FO : elles reposent actuellement sur le volontariat des équipes, en l'absence de nouveau texte réglementaire, vous confirmez?

M Gouze: *« Oui. »*

SNUDI FO: de nombreuses écoles qui subissent des pressions, à qui il est dit qu'elles sont obligatoires, ce qui est faux. Nous demandons que vous communiquiez clairement sur le volontariat, qu'elles ne sont donc pas obligatoires, et qu'aucune pression ne doit s'exercer sur les collègues par les DASEN et les IEN.

M Gouze : *« ces situations sont généralisés ou particulières ? »*

SNUDI FO : dire que c'est obligatoire c'est la 1ere des pressions et elle est générale. Des IEN viennent en conseil des maîtres dire aux équipes qui ont exprimé leur refus d'entrer dans le dispositif qu'elle n'ont pas bien compris, font croire que c'est obligatoire pour faire le projet d'école, sous entendent que le refus aura un impact sur les rdv de carrière.

M Gouze « *l'adhésion de l'équipe est primordiale ; l'évaluation d'école prend appui sur le cadre global.* »

M Gibert : « *c'est le rôle de l'IEN de venir expliquer.* »

SNUDI FO : on demande que les infos soient correctes, que le mot obligatoire ne soit pas utilisé.

M Gouze : « *l'objectif c'est de développer les capacités d'action et nos missions de services publics, on a bien entendu votre demande.* »

Commentaire FO : une nouvelle fois nous obtenons la confirmation de ce que nous disons depuis le début : aucune obligation d'entrer dans ce dispositif d'évaluation d'école qui n'a aucune utilité pour les équipes mais qui par contre renforce le management, la mise en concurrence des écoles et la remise en cause de notre statut. Le SNUDI appelle les collègues à refuser leur mise en place et sera au côtés des équipes pour les y aider.

3. Listes complémentaires :

SNUDI FO : Nous nous réjouissons que la totalité de la liste ait été finalement appelée, mais le fait qu'elle n'ait pas été appelée entièrement au même moment et dans tous les départements a créé comme nous vous l'avions dit de nombreuses aberrations qui ont des conséquences humaines et financières négatives à la fois sur les personnes mais également sur le fonctionnement des écoles. Nous redemandons que des échanges terme à terme soient réalisables. Quelles modalités de stage et de titularisation pour les LC recrutées tardivement ?

M Gouze : « *Ils seront titularisables en juin 2026.* »

SNUDI FO: comment seront faites les affectations? En même temps que les PES 2025 ? Avant ? Nous demandons qu'ils bénéficient de leur ancienneté et qu'ils soient donc affectés avant les PES 2025.

M Gouze : « *nous ne pouvons pas vous répondre, mais on l'a bien en tête ; sur les échanges, les affectations ont suivi le rang de classement, ce n'est pas envisageable ces échanges pour la rentrée.*»

SNUDI FO : ces situations pourraient être améliorées.

M Gouze: « *ils ont été appelé en fonction des besoins qui étaient connus. Combien de personnes concernées ?* »

SNUDI FO : très peu, cela serait simple à faire.

4. Jours de fractionnement des AESH :

SNUDI FO: demande qu'ils ne soient pas décomptés des 1607h mais qu'ils puissent être pris selon le choix des AESH, et non déduits arbitrairement de la quotité, ni des heures connexes, 2 jours, quelle que soit la quotité ; au GT de décembre il a été dit de faire un retour au PIAL et au SIG-AESH

pour avoir droit aux jours de fractionnement, ce n'est pas clair.

M Gouze : « *se manifester auprès du SIG AESH, qui répondra ; peut être à ré-évoquer au prochain GT en mai ; une enquête a été diffusée envers les AESH, elle se finit 18 janvier, on aura peut être de quoi envisager des modifications la dessus. »*

Snudi : Les jours de fractionnement sont un droit auquel l'employeur ne peut déroger. Tous les AESH à temps complet ou partiel bénéficient de ces deux jours. L'article 10 du décret 86-84 du 17 janvier 1986 dit que : « L'agent contractuel en activité a droit, compte tenu de la durée de service effectué, à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires prévu par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 ».

L'article 1 du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 précise aussi : « Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours ».

Les AESH ont donc bien droit à 2 jours de congés supplémentaires qui, suite à la confirmation récente du ministère à notre fédération syndicale, ne peuvent être pris sur les heures connexes comme cela est souvent dit aux AESH.

M Gouze : « le guide AESH précise que l'employeur a 2 possibilités, c'est le choix qu'a fait l'académie, de déduire sur temps de travail. »

Commentaire FO : Nous ne comprenons pas ce choix dans notre académie d'annualiser ces 2 jours de fractionnement au lieu de faire bénéficier aux personnels les plus précaires de 2 jours de congé supplémentaires. Nous considérons qu'il est la marque d'une maltraitance institutionnelle. Nous continuerons de porter cette revendication.

5. le respect du temps de travail des AESH (heures connexes, temps méridien...) :

SNUDI FO : nous demandons que des consignes claires soient données aux IEN, aux PIAL à propos des sorties scolaires s'effectuant sur le temps de midi : les heures supplémentaires doivent être déduites de la quotité de travail.

M Gouze : « *le guide est très clair la dessus il dit la même chose en effet. »*

Commentaire FO : Collègues AESH, faites valoir vos droits ! Demandez la récupération de ces heures supplémentaires !

SNUDI FO : dans quels délais la mise en œuvre de la prise en charge par l'état du temps méridien sera-t-elle effective? La quotité de travail sur la pause méridienne sera-t-elle ajoutée ou déduite de la quotité globale ? Quand pourra être prise la pause obligatoire de 20 min après 6h de travail? L'accompagnement selon le BO est collectif, quel est l'effectif maximum ?

M Gouze : « *Pas de réponse à toutes ces questions, sujet en réflexion, en prenant en compte les conditions de travail et l'organisation du service. »*

SNUDI FO : un mail de pré-rentree a été envoyé aux AESH par le SIG des Pyrénées Orientales, leur indiquant que la pré-rentree était obligatoire, en référence à la page 30 du guide d'accueil. Or le texte en vigueur (circulaire du 5/06/2019 articles 3.1 et 3.4) ne mentionne pas cette obligation, en l'absence de consigne donnée par l'IEN ou le directeur. Nous vous demandons une clarification.

M Gouze : « *pas de réponse à cette question. »*

6. Affectations des AESH :

SNUDI FO : les AESH sont déplacés brutalement au gré des urgences, remettant en cause leur

travail et leur vie familiale : nous demandons que les vœux d'affectations soient respectés.

M Gouze : *« vous avez raison c'est difficile à régler l'impact est énorme sur les conditions de travail et la vie des AESH. »*

SNUDI FO : demande de création d'une brigade de remplacement à l'échelon départemental.

7. Plan métier présenté au GT de décembre :

SNUDI FO: Il a été dit qu'il sera finalisé pendant l'été pour permettre l'accès au métier d'éducateur spécialisé au sein de l'EN : avec un statut de fonctionnaire ? des précisions sur les modalités de prise en compte de l'expérience ?

M Gouze : *« pas d'infos à vous fournir ; à envisager avec G Laffite conseiller technique, au prochain GT. »*

8. évaluation des directeurs :

SNUDI FO : Dans certains départements, tous les directeurs ont reçu un mail disant qu'ils sont éligibles, comment se fait la sélection ?

M Gouze : *« pas de réponse à cette question. »*

9. école inclusive :

SNUDI FO: mise en place des PAS, à laquelle nous sommes opposés : quels personnels, quels découpage géographique, quelles conséquences pour les AESH ? Au GT de décembre, il a été dit pas d'AESH en 1ère réponse et que l'ARS s'inquiète du manque de personnel. Dans le diaporama présenté, il est écrit que les PAS auront la possibilité de prescrire une aide humaine, sans attendre une notification vous confirmez ?

Mme Belloubet a reconnu que 24 000 élèves sont actuellement en attente d'une place en établissements spécialisés et scolarisés par défaut à l'école ordinaire. Combien dans l'académie ? C'est également un facteur majeur de la dégradation de la santé des personnels, de la sécurité des élèves et des personnels.

A l'audience d'août, Mme la Rectrice a dit : *« Je n'ai pas de chiffres sur l'académie, mais on travaille sur ce sujet avec l'ARS. »* Nous vous demandons les chiffres des élèves notifiés IME/ITEP sans place dans l'académie et par département.

M Gouze : *« pas de réponse à ces questions, la perspective des PAS est naturellement évoquée. »*

SNUDI FO : quand peut-on avoir ces réponses ?

M Gouze : *« je me retournerai vers le conseiller technique école inclusive, nous vous ferons si nécessaire le retour. »*

SNUDI FO: pour quelle raison cela ne serait pas nécessaire de communiquer ces chiffres ? Nous les avons eu en 2023, pourquoi ne pas nous les donner. M le Préfet interrogé la dessus en CDEN a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de les cacher, pourtant il ne nous les a pas donné. C'est incompréhensible.